



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**ERP 2024 / 025
DU 20 MARS 2024**

AUTORISATION DE DÉROULEMENT DE MANIFESTATION SÉCURITÉ

32^e ÉDITION DU FESTIVAL DU 1^{er} ROMAN ET DES LITTÉRATURES CONTEMPORAINES

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à R 143-47),

Titre II - Sécurité et Protection contre l'Incendie, articles L 131-2, R 143-1 à R 143-47,

Titre V - Contrôle et dispositions pénales, articles R 152-4 et R 152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 23 janvier 1985 modifié portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Georges HOYAUX, conseiller municipal délégué à la tranquillité publique : prévention, médiation, sécurité et crises sanitaires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-973 du 13 septembre 2022 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 1 à 5),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne.

Vu la demande d'implantation d'un ensemble de chapiteaux, déposée par Madame Anne-Sophie DENIAU de l'association "Lecture-en-Tête", à l'esplanade du Château Neuf, du 4 au 7 avril 2024, dans le cadre du festival du 1^{er} Roman et des Littératures Contemporaines,

Vu le procès-verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval, en date du 5 mars 2024,

ARRÊTONS

Article 1er

Est autorisé le déroulement du festival du 1^{er} roman à l'esplanade du Château Neuf, du 4 au 7 avril 2024, **sous réserve que les prescriptions soient réalisées.**

Association "Lecture en Tête"
Esplanade du Château Neuf à LAVAL.

La manifestation est classée dans les ERP du 1^{er} groupe avec des activités du type "CTS" en 3^{ème} catégorie.

Effectif du public : 350 personnes.

Article 2

Les **prescriptions à réaliser**, conformément à l'avis de la commission, seront effectuées, avant l'ouverture de la manifestation, ainsi qu'il est précisé ci-dessous:

1 - Veiller à ce que les plots Vigipirate ne modifient pas le cheminement permettant l'accès des secours au Vieux-Château et soient installés de manière à permettre l'évacuation rapide et en bon ordre du public admis dans la structure (article R 143-4).

2 - Prendre toutes dispositions pour déplacer rapidement les plots Vigipirate afin de permettre l'accès des secours à l'esplanade (article R 143-4).

3 - Permettre la desserte de chaque angle de façade du Château Neuf à partir d'une voie échelle répondant aux dispositions suivantes (article CO 2 § 2) :

- . longueur minimale : 10 m.
- . largeur minimale : 4 m.

4 - Procéder à l'évacuation du public dès que le vent normal dépasse 100 km/h (article CTS 7 § 2),

5 - Veiller à disposer les rangées de sièges et les circulations afférentes selon les dispositions des articles CTS 11 § 2 et CTS 16 § 2.

6 - Créer devant chaque issue de secours une circulation principale de 6 m de longueur (article CTS 11 § 3).

7 - Réaliser les installations électriques conformément à la norme NFC 15-100. L'organisateur devra disposer de l'attestation de vérification annuelle des installations électriques propres à l'établissement ou disposer d'une attestation de montage d'un technicien agréé (articles CTS 16 § 2 et CTS 33).

L'exploitant attestera sur l'honneur de la réalisation de l'ensemble des prescriptions avant l'ouverture et transmettra tous documents utiles au Service Communal d'Hygiène et Santé et de Sécurité de la Ville de Laval.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Madame Anne-Sophie DENIAU
Coordinatrice du Festival du 1^{er} Roman
et des Littératures Contemporaines
28 Grande Rue
53000 LAVAL

Et

Monsieur Adrien AUDIRAC
Directeur Général Adjoint
Fabrique du Vivre Ensemble
Ville de Laval et Laval Agglomération
53000 LAVAL

Et

Monsieur Paul-André LEMOIGNE
Responsable du service action culturelle et événementiel
Ville de Laval
53000 LAVAL

Article 4

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué
à la tranquillité publique,

Signé : Georges HOYAUX

Notifié le :

Exécutoire le :